



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0069 du 4 août 2022

Portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vétraz-Monthoux.

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-14 et suivants, relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de M. Alain ESPINASSE ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU la convention de délégation de compétences en date du 14 août 2019 établie entre le conseil départemental de la Haute-Savoie et la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération donnant la maîtrise d'ouvrage unique à la communauté d'agglomération pour la réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération du 5 février 2020 demandant le portage et la restitution par l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) des biens fonciers listés à cette occasion, nécessaires à la réalisation du dit collège,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF74 en date du 15 septembre 2021 approuvant les dossiers d'enquête et demandant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau



sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux, à l'enquête parcellaire, à la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vétraz-Monthoux et à la demande d'autorisation environnementale ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vétraz-Monthoux en date du 20 septembre 2021 approuvant le principe de la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme dans le cadre du projet précité ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération en date du 10 novembre 2021 approuvant les dossiers d'enquête et demandant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux, à l'enquête parcellaire, à la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de Vétraz-Monthoux et à la demande d'autorisation environnementale ;

VU l'avis de l'autorité environnementale, sur l'étude d'impact, en date du 27 octobre 2020 et le mémoire en réponse de l'EPF74 ;

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 16 décembre 2021 sur l'évaluation environnementale relative à la mise en compatibilité du PLU ;

VU la décision de M. le président du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur en date du 29 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0013 du 3 février 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- à la demande de déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux,
- à l'enquête parcellaire,
- à la demande de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux,
- à la demande d'autorisation environnementale;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 21 mars au vendredi 22 avril 2022 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 12 mai 2022 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération en date du 6 juillet 2022 réaffirmant l'intérêt général du projet et son intention de poursuivre l'opération et demandant la déclaration d'utilité publique au profit de l'EPF74 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPF74 en date du 8 juillet 2022 valant déclaration de projet ;

VU la délibération du conseil municipal de Vétraz-Monthoux en date du 27 juin 2022 approuvant la mise en compatibilité du PLU ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Vétraz-Monthoux, conformément aux documents annexés qui peuvent être consultés à la préfecture de la Haute Savoie ainsi qu'à la mairie de Vétraz-Monthoux.

Article 3 : Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision, ainsi qu'un tableau de synthèse des mesures destinées à éviter ou réduire et, si possible compenser les effets négatifs notables sur l'environnement.

Article 4 : L'EPF74 est autorisé à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 5 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune de Vétraz-Monthoux, aux lieux et places habituels.

Il sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr).

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 8 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le président de l'établissement public foncier de la Haute-Savoie,
- M. le président de la communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération,
- M. le maire de Vétraz-Monthoux,
- M. le directeur de la société Foncier Conseil Aménagement,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le sous-préfet de Saint-Julien-En-Genève, M. Le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,



Thomas FAUCONNIER



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(Art. L. 122-1 du code de l'expropriation)

Le présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

I/ Présentation du projet

Le projet porte sur la construction:

- d'un collège d'une capacité de 700 élèves extensible à 800 ;
- de l'ensemble des locaux annexes ;
- des logements de service ;
- d'un anneau sportif ;
- d'un gymnase et le parking associé ;
- d'une gare routière et un dépose minute ;
- et de la mise en place des mesures environnementales compensatoires.

La réalisation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de la commune.

Le bassin annemassien est un secteur soumis à une très forte croissance démographique, avec une augmentation des effectifs estimée à plus de 3 000 élèves pour les 10 ans à venir.

Les cinq collèges publics accueillant les élèves du territoire annemassien ne sont pas en mesure d'absorber cette augmentation des effectifs, étant précisé que trois des collèges (Paul Langevin à Ville-la-Grand, Michel Servet à Annemasse et La Pierre aux Fées à Reignier) atteindront leur capacité maximale au plus tard à la rentrée scolaire 2023 et ce malgré une augmentation de capacité par la mise en place de bâtiments modulaires.

Afin de fournir aux élèves et futurs élèves du territoire un accueil et un enseignement de qualité, il est indispensable d'ouvrir de nouveaux établissements et de réaliser une opération de sectorisation.

La réalisation d'un collège et des équipements sportifs associés sur le site identifié de la commune de Vétraz-Monthoux répond à ces objectifs.

Eu égard à l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive hebdomadaire pour les collégiens, la construction d'un nouveau collège appelle des équipements sportifs adaptés. De plus, le déficit d'équipements sportifs de proximité ouverts aux habitants et aux associations justifie la réalisation d'équipements sportifs supplémentaires afin de répondre aux besoins du collège et du territoire en dehors du temps scolaire.

II) Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'utilité publique

Différentes possibilités ont été étudiées pour répondre au besoin d'augmentation de places de collèges dans l'agglomération annemassienne.

Le choix du site s'est effectué en prenant en compte les critères objectifs suivants :

- disponibilité d'une emprise foncière d'un seul tenant ;
- compatibilité avec les principes d'aménagement du territoire et de renouvellement urbain ;
- localisation au regard des centralités du territoire et des établissements déjà saturés ;
- insertion cohérente du futur collège dans le tissu urbain environnant ;
- maîtrise foncière au moins partielle du terrain ;
- desserte des transports en commun et autres infrastructures modes doux.

Le site de Vétraz-Monthoux était le seul à réunir ces critères.

Il faut noter que le site présente des enjeux environnementaux dus à la présence d'une zone humide dans le périmètre du projet. Mais ces enjeux ont été bien pris en compte par le maître d'ouvrage.

Considérant les avis donnés sur le projet :

- L'avis de l'autorité environnementale du 27 octobre 2020 précise que le projet a fait l'objet d'une analyse et de propositions intéressantes dans le cadre des démarches d'adaptation et d'atténuation au changement climatique.

Les compléments demandés dans cet avis ont fait l'objet de deux mémoires en réponse, en janvier et juin 2021 actualisant ainsi l'étude d'impact et proposant des mesures environnementales adaptées.

L'étude d'impact et la délibération prise par Annemasse Agglo le 09 juin 2021 précisent les modalités et l'engagement du suivi de ces mesures sur une durée de 30 ans. Le suivi est prévu en phase travaux (mesure de réduction MR34, management environnemental du chantier) par le recrutement d'un écologue dont la mission sera spécifiquement le suivi et l'accompagnement des différents maîtres d'ouvrage en phase chantier. Le suivi est également décliné sur 30 ans en phase exploitation par Annemasse Agglo avec notamment le recrutement de personnel dédié.

- L'avis des collectivités concernées

L'ensemble des 12 maires de l'agglomération annemassienne a manifesté son appui au projet lors de l'enquête publique par une contribution commune, réaffirmant l'intérêt général du projet.

Les remarques et avis des communes, notamment de Cranves-Sales ont été pris en compte et ont fait l'objet d'une réponse lors des réponses apportées aux premières observations du commissaire enquêteur.

- L'avis du commissaire-enquêteur suite à l'enquête

Le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve ni recommandations sur l'ensemble des objets de l'enquête.

Ainsi, le projet présente manifestement les caractéristiques d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où il permettra de :

- d'ouvrir les places nécessaires à la scolarisation des collégiens de l'agglomération annemassienne dans un contexte de saturation des collèges existants et d'augmentation démographique continue,

- de moderniser l'offre éducative en prévoyant un cadre agréable et fonctionnel et en permettant notamment la mise en place d'espaces numériques de travail,
- d'accueillir la pratique sportive des collégiens conformément aux exigences de l'Education Nationale,
- de valoriser la zone urbaine du secteur de Bas-Monthoux et de la zone des Érables, par la conception du collège exigeante quant à son insertion paysagère dans le site et ambitieuse sur le plan environnemental.

Ainsi, le bilan coûts-avantages du projet est clairement positif et l'atteinte au droit de propriété justifiée par les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.

Le projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la commune de Vétraz-Monthoux est donc déclaré d'utilité publique.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

A large, stylized handwritten signature in brown ink, written over the official title of the signatory.

Thomas FAUCONNIER